

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MAI 2022

DELIBERATION N° 2022-05-090-DR/RH

Nomenclature : 9.1.3

OBJET : COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

Fait à Tarnos,
le 18 mai 2022

Pour extrait certifié
conforme

Le Maire



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de l'affichage en
Mairie le : 20/05/2022*

L'an deux mille vingt deux, le dix-sept mai, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme ORDUNA, M. SAUBIETTE, Mme BAULON, M. GARANS, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Mme DARRAMBIDE	procuration à	M. MABILLET
M. LECERF	procuration à	M. CENDRES
M. HERVELIN	procuration à	Mme DUFAU

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	30
Nombre de présents aux points n° 2022_05_061_DR/FIN et n° 2022_05_063_DR/FIN	29
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	33
Nombre de votants aux points n° 2022_05_061_DR/FIN et n° 2022_05_063_DR/FIN	32

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la Commune dispose d'un Comité technique propre compétent à l'égard des agents municipaux de la Ville de TARNOS. Les prochaines élections professionnelles se dérouleront le 8 décembre 2022 afin d'élire les représentants auprès des instances consultatives.

Monsieur le Maire indique que la Loi de transformation de la fonction publique prévoit que le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail fusionnent pour devenir une seule instance consultative, à savoir le Comité Social Territorial (CST).



De plus, cette même Loi prévoit également, que dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail soit instituée au sein du Comité Social Territorial.

Pour rappel, le Comité Social Territorial (CST) est une instance consultative de dialogue social qui émet des avis sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services des collectivités locales. C'est un lieu de réflexion et de concertation sur les conditions de travail. Le CST se compose d'un collège des représentants du personnel et d'un collège des représentants de l'Administration.

Il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité de créer et de fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales dans la limite de tranches fixées par la réglementation. Il convient également de décider du maintien ou non du paritarisme institué au sein du Comité Technique ainsi que du maintien ou non du recueil de l'avis du collège des représentants de l'Administration.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Considérant l'avis des organisations syndicales,

Considérant l'effectif des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé arrêté au 1er janvier 2022, soit 296 agents, relevant du périmètre du Comité Social Territorial

Considérant que l'effectif des représentants du personnel au Comité Technique peut être compris entre 4 et 6

DELIBERE

DECIDE de créer un Comité Social Territorial compétent pour les agents de la Ville de Tarnos

DECIDE d'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial.

INFORME Madame la Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes de la création de ce Comité Social Territorial



FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

DECIDE de maintenir le paritarisme numérique entre le nombre de représentants de la collectivité et celui des représentants titulaires du personnel.

DECIDE de maintenir le recueil par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

DECIDE de recueillir l'avis des représentants de la collectivité pour la formation spécialisée.

INDIQUE que la présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr